

Direction régionale et interdépartementale  
Environnement Energie - UD78

78-2021-01-21-009

Société EMC à Achères

Arrêté portant prorogation du délai d'instruction de la  
demande d'autorisation environnementale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Société EMC à Achères

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande du 7 mai 2019, complétée le 21 octobre 2019 et le 28 janvier 2020, par laquelle Monsieur Sébastien POTTEAU, en qualité de Directeur du site de la société EMC, dont le siège social est situé, ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères, dépose une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de ses ateliers d'essais de bancs moteurs situés à la même adresse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 24 août au 12 septembre 2020 inclus sur la demande susvisée ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis par le Préfet à la société EMC le 22 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois suivants le jour de l'envoi par le Préfet du rapport d'enquête au pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet a saisi le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R. 181-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction est alors augmenté d'un mois selon l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois ou pour une durée supérieure avec l'accord du pétitionnaire ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, l'instruction de la demande susvisée, présentée par la société EMC, est prolongée jusqu'au 22 mars 2021.

Fait à Versailles, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation, la Directrice par intérim,  
Pour la Directrice par intérim et par subdélégation,  
L'adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale des Yvelines

  
Marielle MUGUERRA